

Laon, le 03 novembre 2024

Valérie KOCET
Conseillère technique
IEN circonscription école
inclusive

Dossier suivi par :
BANDRY Christelle
cdo02@ac-amiens.fr
03 23 26 20 73
CEI_27_24-25

Direction des services
Départementaux de l'éducation
nationale de l'Aisne
Cité administrative
02018 LAON

La directrice académique des services de
l'Education nationale,
directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Aisne

à

Mesdames les directrices d'école,
Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les psychologues
de l'Education nationale

S/couvert

de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Madame le médecin, conseillère technique
Madame l'assistante sociale, conseillère
technique
Madame l'inspectrice chargée de l'information et
de l'orientation
Monsieur l'inspecteur chargé de l'enseignement
technique

Objet : note d'information concernant les modalités de pré-orientation en EGPA

Références : circulaire 2015-176 relative aux enseignements adaptés

La démarche d'orientation s'inscrit dans la mise en œuvre du cycle de consolidation associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comportant deux phases distinctes :

- la pré-orientation en fin de CM2 ;
- l'orientation en fin de 6ème.

Public concerné : Elèves en difficultés graves et durables

Gravité : Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Durabilité : Difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Attention : L'EGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Remarque : La CDOEASD n'est pas compétente pour examiner les demandes de pré-orientation concernant les élèves en situation de handicap.

Modalités de pré-orientation :

- **Rappel : A la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1) et suite au conseil des maîtres, le directeur d'école informe les représentants légaux, au cours d'un entretien :**

- des parcours de scolarisation qui peuvent être proposés à l'élève rencontrant difficultés graves et durables ;
- des objectifs et du déroulement des enseignements adaptés du 2nd degré ;
- de la possibilité d'envisager une orientation vers ces enseignements.

- **Au cours de la deuxième année du cycle de consolidation (classe CM2), le dossier est constitué en respectant les étapes suivantes :**

- **Au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025**

Le psychologue scolaire établit un bilan psychologique (étayé explicitement par des évaluations psychométriques), afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

- **Pour le 06 décembre 2024**

Le (la) directeur(trice) d'école renseigne, pour chacun des élèves, dont la situation sera examinée, le document "saisine de la CDOEASD" et le transmet à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du 1er degré. Lorsqu'un internat est envisagé, le directeur d'école demande une évaluation sociale à la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves (social-eleve02@ac-amiens.fr / 03 23 26 22 15) qui étudie la demande et organise la transmission du bilan social à la CDOEASD.

- **Pour le 13 décembre 2024**

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du 1er degré transmet par courrier les documents intitulés "saisine" au secrétariat de la CDOEASD (cdo02@ac-amiens.fr).

- **Au cours du second trimestre de l'année scolaire 2024-2025**

Le conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue scolaire de l'Education nationale.

Les représentants légaux sont reçus pour être informés de la proposition de pré-orientation et donner leur avis sur cette proposition.

- **Pour le 10 janvier 2025**

Le (la) directeur(trice) transmet à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du 1er degré les éléments du dossier constitué obligatoirement :

- de la proposition du conseil des maîtres
- du Livret Scolaire Unique (LSU)
- **de la grille des résultats de l'évaluation**
- **de l'évaluation complète**
- des bilans des aides proposées (RASED, PPRE, accompagnement pédagogique).

Le dossier est téléchargeable sur le site ASH-02 : <http://ash.dsden02.ac-amiens.fr>

- **Pour le 10 janvier 2025**

Les psychologues de l'Education nationale transmettent à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du 1er degré les bilans psychologiques en deux exemplaires.

- **Pour le 21 janvier 2025**

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du 1er degré formule un avis et transmet le dossier complet au secrétariat de la CDOEASD. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission d'orientation.

- **Au cours du dernier trimestre de l'année scolaire 2024-2025**

La situation de l'élève est examinée par la CDOEASD qui émet une proposition d'orientation.

Pré-orientation et affectation :

La proposition de pré-orientation est transmise aux responsables légaux ainsi qu'à l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription.

En cas de refus de la pré-orientation par les responsables légaux, l'élève est affecté en milieu ordinaire.

Après accord des responsables légaux, l'élève est pré-orienté en EGPA.

Il est affecté par les services de la division de la vie de l'élève (DIVEL) dans un établissement disposant d'une EGPA, en fonction des places disponibles.

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique
des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Aisne



Catherine ALBARIC-DELPECH